DEL260924_13

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_13-DE

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 6
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Recensement de la population 2027 – Création d'emploi(s) temporaire(s) et fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE FUR Pauline, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime
VICARI Christine	pouvoir à	FAYE Michel
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	VASTEL Laurent
LAURENCIN Guillaume	pouvoir à	COLLET Cécile
BOUSADA Hajar	pouvoir à	KONÉ-DIALLO Moussa

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M DIA Lamine est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1° ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_13-DE

Considérant que la Ville doit organiser les opérations de recensement de la population en 2027,

Considérant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents de la Commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin et que la commune fixe leurs conditions de rémunération ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé tant auprès des agents communaux intéressés qu'auprès de personnes extérieures disponibles durant la période de collecte ;

Considérant que, selon les besoins de la collecte et le nombre de candidatures internes retenues, il y a lieu de créer un ou plusieurs emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement ;

Considérant la volonté de valoriser le travail du coordonnateur communal au titre des opérations de recensement 2027,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à procéder au recensement de la population en 2027.

Article 2 : de créer, sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, un ou plusieurs emplois non permanents d'agents recenseurs contractuels à temps non complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement.

Ces emplois sont créés pour la durée nécessaire à la réalisation des opérations de recensement, dont la période de collecte se déroulera du 21 janvier au 27 février 2027.

Article 3 : de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs, qu'ils soient recrutés à cette fin ou agents communaux mobilisés pour cette mission, selon les tarifs suivants :

Eléments de rémunération	Montant
Feuille de logement :	3.00 €
Feuille de logement non enquêtée :	0.50 €
Bulletin individuel :	2.50 €
Bonne tenue du carnet de tournée :	50.00 €
Prime pour une collecte de qualité :	250.00 €
Séance de formation :	20.00 €

Les séances de formation suivies par les agents communaux dans le cadre de leur temps de travail ne donnent pas lieu à rémunération supplémentaire.

Article 4 : d'approuver l'attribution d'une prime forfaitaire de 250 € au coordonnateur communal, au titre de la supervision des opérations de recensement.

Article 5 : de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2027, sur les crédits prévus à cet effet.

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_13-DE

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

Pauline LE FUR

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Le secrétaire de séance

Lamine DIA

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 08/10/2026
Publication/Affichage le : 09/10/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales